

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **29 juin**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 22 juin 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, M PERRICHOT, Mme BOEL-CLEMMEN, MME RENAULT, M POUSSIN, Mme LE QUERE, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme BLIARD

ABSENTS :

Madame Bénédicte ROLLAND a donné pouvoir à Madame Sophie BOËL-CLEMMEN

Monsieur Cédric BLAIRON a donné pouvoir à Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON

Monsieur Aurélien RENOUARD a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT

Madame Odette HAMELIN a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES

Madame Laurence HONRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT

Monsieur Mickaël OUISSE a donné pouvoir à Madame Anne LE QUERE

Monsieur Franck ROGER a donné pouvoir à Monsieur Patrick RIFFAULT

Madame Fleur DE LAUNAY, Madame Aude PEYE ET Madame Elodie SAMIN absents excusés.

Madame Noémie BLIARD a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES GLYORELS

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la rue des Glyorels visent à sécuriser les cheminements piétons, notamment sur les trajets empruntés par les enfants qui fréquentent les établissements scolaires privés ainsi que la desserte par les transports scolaires. Des aménagements de voirie permettront de faire ralentir la vitesse des véhicules. Du mobilier urbain sera également installé et délimitera plus clairement l'emprise des trottoirs de celle de la voie de circulation. De nouvelles traversées piétonnes seront également créées.

Le groupe scolaire privé, les services de la Région et du Département ont été associés au processus de concertation.

L'aménagement sera réalisé en tenant compte des contraintes de l'existant et des projets futurs et notamment le lotissement des Ormes. Il se déclinera principalement en travaux sur la voirie ainsi que sur les réseaux d'eaux usées (imputés au budget assainissement), d'eaux pluviales ainsi qu'en éclairage public et effacement de réseaux aériens.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à la société DCI Environnement. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, présentée lors du conseil municipal du 10 novembre 2021, lors de l'adoption de l'avant-projet était de

255 462 € HT. Des modifications ont été apportées au projet depuis pour tenir compte des avis des services départementaux et régionaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site E-Megalis ; la date limite de remise des offres était fixée au 13 juin dernier.

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 22 juin 2022 pour l'analyse des offres et a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : Terrassement/voirie : Brocéliande TP	104 500,00 € H.T.
- Lot 2 : Réseaux humides : MARC SA	143 200,00 € H.T.
- Lot 3 : Aménagements paysagers : Leroy Paysages	29 922,95 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés susvisées.

II. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2022

A) ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose, suite à l'examen en Comité Consultatif Moyens Généraux du 15 juin 2022, une progression des tarifs communaux de l'ordre de 1.6%, alignée sur l'inflation de l'année 2021.

Cette tarification concerne principalement **les locations de salles mais aussi la location de divers matériels, la vente de bois sur pied...**

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la progression de ces tarifs et d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe.

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2022
RESTAURANT MUNICIPAL	
<i>Association Plélanaise</i>	
gratuité dans la limite de 1 fois /an	
Salle seule	47,50 €
Salle + cuisine et plonge	93,00 €
<i>Autres utilisateurs (entreprise/commerce/association non plélanaise.....) hors particulier</i>	
Salle seule	204,00 €
Salle + cuisine et plonge	401,50 €
Frais de nettoyage et remise en état par agents communaux (heure)	50,00 €
Caution matériel	525,00 €
Caution nettoyage	525,00 €
SALLE DES FETES	
<i>Association Plélanaise</i>	
Gratuité dans la limite de 1 fois /an	
Groupe de travail	35,00 €
Vin d'honneur	19,50 €
Bal ou animation payante en soirée (avec podium)	155,00 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)	29,50 €

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2022
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire	60,00 €
Autres utilisateurs (entreprise/commerce/association non plélanaise.....) hors particulier	
Groupe de travail	70,00 €
Vin d'honneur	38,50 €
Bal public en soirée (avec podium)	290,50 €
Exposition commerciale non Plélanais	230,00 €
Exposition commerciale Plélanais	110,00 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)	55,00 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire	120,50 €
Frais de nettoyage et remise en état par agents communaux (heure)	50,00 €
Caution matériel	320,00 €
Caution nettoyage	320,00 €
salle du Thélén	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres usagers	38,00 €
Caution	164,50 €
Salle de réunion Médiathèque, ex logement fonction, petite salle mairie	
Associations Plélanaises	Gratuit
La Canopée	
Salle de réunion	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres utilisateurs sous réserve de l'autorisation du Maire	40,50 €
Salle d'animation	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres utilisateurs - sous réserve de l'autorisation du Maire -	81,30 €
Caution matériel	320,00 €
Caution nettoyage	320,00 €
SALLE DE SPORTS	
Tennis	
Usage associatif	Gratuit (cours et compétitions)
Salle de réunion	
Associations Plélanaise	Gratuit
Autres usagers (par jour)	27,00 €
Salle de sports	
Ass non Plélanaise sportive non lucratif sans droit d'entrée (par jour)	48,50 €
Salle de danse	
Association Plélanaise	Gratuit
Association non Plélanaises - Par heure	5,50 €
Autres usagers (par jour)	22,00 €

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2022
COURTS DE TENNIS EXTERIEURS	
Autres associations usagers non Plélanaises (journée)	22,15 €
Usage associatif (assoc Plélan)	Gratuit
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Grands événements (désignés par arrêté municipal)	Gratuit
Occupation par terrasse aménagée quelque soit la durée	35,30€/m2/an
Véhicules poids lourds à la journée (activité commerciale)	105,50 €
PHOTOCOPIES PARTICULIERS	
Format A4 noir	0,30 €
Format A3 noir	0,50 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	
Gratuité pour les asso. plélanaises dans la limite de 500 copies/an (papier à fournir par l'asso.) ensuite...	0,20 €
LOCATIONS DIVERSES	
Matériel de sonorisation	
Associations Plélanaises	Gratuit (caution 320€)
Association non Plélanaises - Par jour	26,00 €
Barrières (transport à la charge de tous les utilisateurs)	
Associations Plélanaises	Gratuit
Communes ayant participé à l'achat groupé	Gratuit
Autres utilisateurs	2,10 €
VENTE DE PLANTS ET ARBUSTES	
Arbre de Judée	22,00 €
Cerisier	13,00 €
Cerisier à fleurs	19,00 €
Châtaignier	16,30 €
Chêne commun	11,00 €
Copalme d'Amérique	14,50 €
Hêtre commun	11,00 €
Noyer	20,00 €
Poirier de Chine	9,50 €
Pommier à fleurs	14,50 €
Pommier domestique	9,50 €
Prunier domestique	12,90 €
Tulipier de Virginie	17,40 €
VENTE DE BOIS SUR PIED	
Bois tendre (bouleau-saule.....)	17,00 €
Bois dur (chêne-chataignier...)	22,00 €
RESTITUTION ANIMAL	
Taxe	91,50 €
TARIFS DIVERS	
Vacation funéraire (tarif inamovible réglementairement)	20,00 €
Mise à disposition d'une salle pour obsèques (salle des fêtes/le Thélin....)	Gratuité

B) ADOPTION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2022

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose le maintien des tarifs de la médiathèque pour l'année 2022.

La tarification de la médiathèque est encadrée par la convention de partenariat du réseau des médiathèques.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien de des tarifs de la médiathèque pour l'année 2022 et d'appliquer les tarifs en annexe.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE	2022 à compter du 01/09
Tarifs bibliothèque par an : <i>Pour le responsable de Famille, du foyer : Prêt de 10 imprimés et 3 prêts multimédia</i> <i>Les autres personnes rattachées au responsable : 10 imprimés par personne.</i> <i>Habitant sur une des communes de la C.C. de Brocéliande</i> <i>Extérieur C.C. de Brocéliande</i>	 10 € 15 €
Tarifs CYBERBASE <i>Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.</i>	10 €
<i>Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année</i>	15 €
<i>Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)</i>	1.50 €
Stage informatique <i>Module de formation informatique</i>	10 € le module
Impressions A4 NB A3 NB A4 couleur	0.30€ 0.50 € 0.60 €

C) ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2022/2023

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose, suite à l'examen en Comité Consultatif Famille, Solidarités et Lien social du 31 mai 2022 puis en Comité Consultatif Moyens Généraux du 15 juin 2022, une progression des tarifs du service périscolaire pour l'année 2021/2022.

La tarification du **service périscolaire** concerne la restauration scolaire, la garderie et les TAM.

Pour les **TAM**, à partir de l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de passer d'une tarification mensuelle forfaitaire à une tarification hebdomadaire à l'inscription, cela permettra d'adapter les moyens notamment humains à la présence des enfants. Une revalorisation assez nette du tarif, compte tenu de la qualité du service offert, est proposée, afin de s'aligner sur le tarif de garderie.

En ce qui concerne la **restauration scolaire**, une augmentation notable des tarifs est également prévue afin de faire face à la forte augmentation du prix de l'énergie et du prix du repas facturé à la collectivité ; ce prix sera fortement augmenté dans le cadre du marché de prestation de service. En conséquence, il est proposé de revaloriser les tarifs de repas de + 5%.

En ce qui concerne la **garderie**, une augmentation de l'ordre de 1.6% est proposée, alignée sur l'inflation de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la progression des tarifs du service périscolaire dans les conditions susvisées pour l'année 2022/2023 et d'appliquer les tarifs en annexe.

TARIFS COMMUNAUX - RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs 2022/2023

		Repas		
		Maternelle	Elémentaire	Collège
Tarif A	QF >1 500€	4,37 €	4,58 €	5,32 €
Tarif B	QF 800€>1 500€	4,31 €	4,52 €	5,25 €
Tarif C	QF 600>800	4,18 €	4,39 €	5,08 €
Tarif D	QF450>600	3,69 €	4,03 €	4,64 €
Tarif E	QF<450	3,48 €	3,63 €	4,12 €
		Inscription tardive	5,60 €	

Les tarifs B, C, D et E sont réservés aux habitants de Plélan-le-Grand

QF : quotient familial CAF ou MSA

Tarification repas adultes

Enseignants et personnel communal : 6,70 €

Personnel de collectivités locales extérieures : 8,40 €

TARIFS COMMUNAUX - GARDERIE -

Tarifs 2022/2023

		Garderie Forfait Mensuel			Garderie Ponctuelle
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Tarif A	QF >1 500€	12,30 €	17,48 €	22,60 €	2,03 €
Tarif B	QF 800€>1 500€	10,26 €	15,40 €	20,53 €	1,52 €
Tarif C	QF 600>800	8,23 €	13,36 €	18,50 €	1,02 €
Tarif D	QF450>600	5,64 €	8,48 €	11,28 €	0,81 €
Tarif E	QF<450	4,06 €	6,10 €	8,13 €	0,61 €
		5,13 € en cas de retard récurrent			

Les tarifs B, C, D et E sont réservés aux habitants de Plélan-le-Grand

QF : quotient familial CAF ou MSA

TARIFS COMMUNAUX - TAM –

Tarifs 2022/2023

		1/2 Journée TAM Plélan-le-Grand par enfant			1/2 Journée TAM Extérieurs par enfant
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	tarif unique
Tarif A	QF >1 500€	3,42 €	3,08 €	2,91 €	4,92 €
Tarif B	QF 800€>1 500€	2,85 €	2,56 €	2,42 €	4,35 €
Tarif C	QF 600>800	2,29 €	2,06 €	1,95 €	3,79 €
Tarif D	QF450>600	1,57 €	1,41 €	1,33 €	3,07 €
Tarif E	QF<450	1,13 €	1.02 €	0,96 €	2,63 €

QF : quotient familial CAF ou MSA

D) ADOPTION DES TARIFS DU MARCHÉ 2022/2023

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, appelle à l'assemblée que la tarification du marché comprend les droits de place et l'usage de l'électricité pour les abonnés et les passagers. La proposition examinée en comité consultatif moyens généraux est la suivante ; maintien de la tarification de ces droits de place ; par contre une progression importante de la tarification de l'électricité pour les volants, moindre pour les abonnés.

Cette augmentation est liée à la prévision d'augmentation très significative du prix de l'électricité annoncée pour l'année 2022 par le SDE 35.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du maintien des droits de place et d'une progression de la tarification de l'électricité et d'appliquer les tarifs en annexe pour application au 1^{er} octobre 2022.

TARIFS COMMUNAUX - MARCHÉ -		2022
Electricité		
DROIT DE PLACE MARCHES ET FOIRES		applicable au 01/10
Abonnés		
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable d'avance / trim.	40,50 €	
Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable d'avance / trim.	26,75 €	
Volants		applicable au 01/10
Electricité (usage léger : éclairage,,,) - Payable à la journée	4,20 €	
Electricité (usage lourd : four,,,) - Payable à la journée	5,85 €	

TARIFS COMMUNAUX - MARCHÉ - Emplacements		2022
DROIT DE PLACE MARCHES ET FOIRES		applicable au 01/10
Payable d'avance / trimestre - le ml		1,25 €
Payable à la journée - le ml		2,00 €
Véhicules poids lourds à la journée		62,50 €

E) ADOPTION DES TARIFS DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose, suite à l'examen en Comité Consultatif Moyens Généraux du 15 juin 2022, le maintien des tarifs des droits d'occupation du domaine public ci-annexés.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien de ces tarifs et d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe.

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022
Grands évènements (désignés par arrêté municipal)	Gratuit
Occupation par terrasse aménagée quelque soit la durée	34,00 €
Occupation non aménagée	56 € + 2,20 €/m ² /an
Chevalets, enseignes au sol	22,50 €/an
Occupation saisonnière 01/06->30/10 le dimanche	3,60 €/m ² /an

F) ADOPTION DES TARIFS CIMETIERE

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose, suite à l'examen en Comité Consultatif Moyens Généraux du 15 juin 2022, une progression des tarifs des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la progression des concessions funéraires et d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe.

CONCESSIONS FUNERAIRES	2022
Cimetière	
Concession trentenaire	205,00 €
Concession cinquantenaire	355,00 €
Collombarium et caverne	
Concession 15 ans	155,00 €
Concession 30 ans	280,00 €

G) ADOPTION DES TARIFS PISCINE

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose, suite à l'examen en Comité Consultatif Moyens Généraux du 15 juin 2022, une progression des tarifs de l'ordre de 1.6 % pour les personnes domiciliées sur la commune de Plélan-le-Grand et de 3.2% pour celles non domiciliées sur la commune.

La tarification de la piscine comprenait les droits d'entrée (ticket-carte-facturation) ainsi que des consommables (glaces-boissons-confiseries). Il est proposé de ne plus mettre à la vente ces consommables pour notamment faciliter la gestion et l'organisation de la régie correspondante.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la progression des tarifs piscine dans les conditions susvisées et d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe.

TARIFS PISCINE

		2022
PISCINE	Plélanais	Extérieur à la commune
ENFANTS		
Entrée enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant de 7 à 14 ans	2,00 €	2,40 €
Carte 6 entrées enfant jusqu'à 14 ans	8,25 €	10,50 €
ADULTES		
Entrée + de 14 ans et adulte	2,90 €	3,50 €
Carte 6 entrées + de 14 ans et adulte	13,30 €	16,75 €
GROUPE		
Centre de loisirs (par enfant)	1,00 €	1,20 €

III. BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE -

Le conseil municipal est informé de la possibilité offerte par la réglementation pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Madame le Maire précise que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet également de se doter de nouvelles compétences sur le territoire.

Les compétences en informatique, réseau et téléphonie des agents sont un enjeu prégnant pour le bon fonctionnement des administrations.

Ces besoins étant clairement avérés, la commune de Plélan a créé un poste dédié en 2021 et emploie depuis le 1^{er} mars 2021, un agent sur le poste de responsable informatique, dont le contrat se terminerait le 31 décembre de cette année. Par délibération du 2 mars 2022 ; le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat pour 10 mois supplémentaire ; le contrat initial était de 12 mois.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, le conseil communautaire de Brocéliande Communauté se prononcera sur la création d'un service commun informatique avec les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Plélan-le-Grand et Saint-Thurial.

- Les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes ci-jointe,
- Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, un agent sera recruté par Brocéliande Communauté.

Dans cette optique, le Comité Technique de Bréal-sous-Montfort ainsi que le Comité Technique (CT) Départemental seront saisis prochainement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer sur la mise en place du service commun informatique avec effet au 1^{er} octobre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en place dudit service avec Brocéliande communauté ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

IV. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs consistant en une augmentation du temps de travail des trois ATSEM consécutivement au départ en retraite d'un agent et aux besoins d'organisations du service.

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL MODIFIE	DATE D'EFFET
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33.84/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	01/09/2022
ATSEM	Adjoint technique	33.48/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	01/09/2022
ATSEM	Agent spécialisé ppal 1cl écoles mat.	33.43/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	01/09/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

V. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2022-2023

Le service périscolaire municipal comprend la restauration, la garderie et les temps d'activité du mercredi (les TAM).

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, précise que l'encadrement est assuré par du personnel communal ou des intervenants extérieurs dans le cas des TAM, mais toujours sous la responsabilité de la mairie.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, précise que l'encadrement est assuré par du personnel communal ou des intervenants extérieurs dans le cas des TAM, mais toujours sous la responsabilité de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption de ce règlement intérieur qui comprend des dispositions essentielles et nécessaires aux familles, ainsi que les règles à respecter par les usagers.

Les principales modifications concernent :

- les conditions d'inscription aux TAM :

Désormais, chaque enfant doit être inscrit au moins une semaine avant son accueil, via le portail famille. Le passage d'une tarification forfaitaire mensuelle à une inscription hebdomadaire permettra notamment d'adapter les moyens en personnel aux besoins.

- l'évolution du portail famille :

La maintenance et l'assistance du portail actuel ne seront plus assurées par notre prestataire informatique ; ce nouveau portail famille en cours de déploiement rendra les familles plus autonomes dans la gestion des inscriptions, la communication d'informations...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire 2022-2023.

VI. SCOLAIRE - ASSOCIATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA DÉMARCHE TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL - VAL D'ANAST -

Le Territoire Educatif Rural (TER) est un projet expérimental lancé par l'Education nationale sur quelques territoires ruraux en France. Le territoire concerné est celui de Val d'Anast car pour l'Education nationale, nous sommes rattachés à Val d'Anast. Le TER de Val d'Anast est sous la gouvernance de la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine.

Le TER :

- C'est une démarche contractuelle entre l'éducation nationale, les collectivités et les autres acteurs du territoire ;
- Il concerne un territoire identifié localement correspondant à un bassin de vie (par exemple un collège et ses écoles de rattachement) ;
- Il vise à renforcer les coopérations locales autour des enjeux éducatifs au sens large et à inscrire l'Ecole dans le projet du territoire.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, informe le conseil municipal des trois orientations définies comme étant prioritaires à savoir :

1. Renforcer les alliances éducatives,
2. Développer l'ambition scolaire et les perspectives pour les élèves résidant en zones rurales éloignées,
3. Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et l'accompagnement des personnels.

Afin de mener ce projet, il y a eu un premier travail de rencontre entre l'Education nationale et les élus des différentes collectivités pour définir des politiques publiques et évaluer les engagements.

Dans un deuxième temps, un séminaire a été organisé afin d'établir un diagnostic et un recueil de besoins en associant les différents acteurs de l'éducation du territoire : enseignants, psychologues de l'éducation nationale, sous-préfecture, éducateurs... Ce séminaire a permis d'approfondir la réflexion sur les actions à mener.

Enfin, en mai, une rencontre réunissant différents partenaires a permis de reprendre les objectifs et axes de travail communs. Etaient donc conviés les élus des collectivités, les représentants du Département, la CPAM, la CAF afin de s'inscrire dans une dynamique commune.

Il a été précisé que l'Etat et notamment l'Education nationale n'accorderait pas de budget spécifique.

D'un point de vue réglementaire, afin de contractualiser l'engagement des parties, une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Le projet de convention a été établi à partir d'un modèle national. Le choix a été fait de ne pas s'engager dans des actions ou un financement mais de prendre acte de la volonté des partenaires de se mobiliser en faveur de la Réussite éducative.

La convention prévoit l'installation d'un comité de pilotage territorial dont le champ d'action/d'intervention reste délimiter.

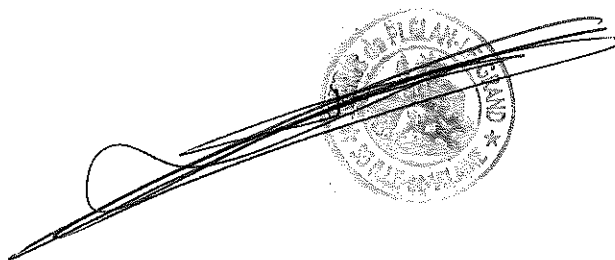
Compte tenu des remarques, le projet de convention a été revu et il est proposé au conseil municipal d'associer notre commune à cette démarche et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'associer notre commune à cette démarche et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Fait à Plélan-le-Grand, le 25 juillet 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is embossed and contains the text "PLÉLAN-LE-GRAND" around the top and "Mairie" at the bottom, with a small star in the center.